

Fiche synthèse et statistiques

Lutte contre la maltraitance envers les aînés

Qu'est-ce que la maltraitance des aînés?

Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée.

La maltraitance comprend autant de la violence que de la négligence. La relation de confiance ne se limite pas à la sphère intrafamiliale. Elle inclut aussi les proches et les dispensateurs de services. Une personne peut être maltraitante de façon intentionnelle ou non intentionnelle.

Les situations de maltraitance surviennent principalement lors des relations de dépendance ou d'interdépendance physique, psychologique, affective et économique entre les personnes. Elles peuvent survenir dans tous les milieux et peuvent être commises par des membres de la famille, des connaissances, des relations et des dispensateurs de services. Les cas de maltraitance font l'objet de peu de plaintes et ils peuvent être difficiles à percevoir et parfois difficiles à nommer.

Quelques facteurs de risque (reliés aux conditions de l'environnement) : la cohabitation, les problèmes financiers ou de santé mentale d'un proche aidant.

Quelques facteurs de vulnérabilité (reliés aux caractéristiques de l'aîné) : les pertes cognitives, le déclin de la santé physique, la perte d'autonomie, l'isolement.

Source : Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) (2010). Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2010-2015, Gouvernement du Québec, page 17. Disponible à l'adresse :

http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/documents/plan_action_maltraitance.pdf

Quelle est l'ampleur du problème?

Très peu d'études ont été effectuées sur la maltraitance des personnes âgées. Certaines études rapportent qu'au moins 4 à 7 % des personnes âgées vivant à domicile seraient victimes de maltraitance.

Cependant, on pense que ce pourcentage est plus élevé, car de nombreux cas ne sont pas dénoncés ni rapportés dans les études par manque de capacités cognitives ou physiques des aînés concernés, par méconnaissance de ses droits, par peur de représailles ou par peur de l'abandon par les proches.

Pour ces raisons, on estime le pourcentage de personnes âgées victimes de maltraitance entre 10 et 15 %.

Dans la mesure où la proportion de personnes âgées de 65 ans et plus dans la population passera de 14 % en 2009 à entre 23 et 25 % en 2036, les policiers peuvent s'attendre à devoir répondre à de plus en plus d'appels où ils joueront un rôle important en détectant des signes de maltraitance.

Source : Beaulieu, M. et Bergeron-Patenaude, J. (2012). *La maltraitance envers les aînés. Changer le regard*. Québec : PUL.

Pourquoi intervenir dans des cas de maltraitance?

Bien que ce ne soit pas toujours visible, la maltraitance affecte la santé physique, mentale et sociale de la personne aînée. Certaines situations de maltraitance présentent un haut niveau de dangerosité pour la personne aînée et peuvent aussi compromettre la sécurité d'un policier ou d'un intervenant. Certaines situations de maltraitance peuvent mener la personne aînée au suicide.

Les conséquences de la maltraitance des aînés se situent sur plusieurs plans :

- Psychologique (ex. : atteinte à l'estime de soi, dépression)
- Physique (ex. : blessures, maladie, perte de poids, perte d'autonomie)
- Matériel (ex. : perte de biens, manque de moyens financiers)
- Social (ex. : isolement)

Quelles sont les types de maltraitance?

- Maltraitance physique : Acte de violence provoquant une blessure ou un malaise physique.
- Maltraitance sexuelle : Avoir des comportements sexuels avec une personne aînée, sans son consentement, la harceler sexuellement ou faire de l'exhibitionnisme devant elle.
- Maltraitance financière : Tout acte commis sciemment en vue de l'utilisation ou de l'appropriation de biens ou de ressources financières d'une personne aînée, à son insu ou en abusant de sa confiance ou de son état de faiblesse physique ou psychologique à des fins opposées à ses besoins et à ses intérêts (ex. : pression afin d'obtenir des dons ou legs).
- Maltraitance institutionnelle et systémique : Toute situation créée ou tolérée par une procédure des établissements qui compromet l'exercice des droits et libertés des usagers ou qui leur crée préjudice (ex. : menace de traitements abusifs ou d'arrêt de traitement médico-social compromettant la sécurité de la personne aînée).
- Maltraitance en lien avec la violation des droits : Priver la personne aînée de ses droits individuels, matériels et sociaux (discrimination fondée sur l'âge de la personne).
- Maltraitance psychologique : Porter atteinte à la dignité, aux valeurs et à l'estime de soi d'une personne aînée ou nier son droit de prendre part aux décisions qui la concernent en l'agressant verbalement, en l'isolant, en la privant d'affection, en lui faisant du chantage.
- Négligence : Manque de prévoyance d'une personne, ce qui cause un incident, un accident ou qui consiste à ne pas avoir posé un acte qui aurait dû être posé (ex. : nourriture, médicaments, hygiène, dénuement par abandon).